

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Novembre 2020

L' an 2020 et le 5 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire

**Présents** : Mmes : DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, TREHIOU Nadine, MM : BONNET Michel, COCU Thomas, DE MAISTRE Mathieu, LAPLAINE Julien

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. VIDAL Pierre pouvoir à MME DAGOIS Sylvie, MME YGNACE Laëtitia pouvoir à M. de MAISTRE Mathieu, M. POINTEREAU Christophe pouvoir à M. BONNET Michel

**Absente excusée** : MME DAGAUD Céline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 23/10/2020

**Date d'affichage** : 23/10/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond  
le : 09/11/2020

et publication ou notification  
du : 09/11/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. de MAISTRE Mathieu

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

1. Révision des indemnités d'occupation des terrains communaux 2019-indice national des fermages - 2020\_035
2. CDC Arnon Boischaut Cher approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en régie 2019 - 2020\_036
3. CDC Arnon Boischaut Cher approbation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en DSP - 2020\_037
4. Augmentation des loyers au 01 janvier 2021 - 2020\_038
5. Approbation du rapport d'activités 2019 - Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher -2020\_039

**Révision des indemnités d'occupation des terrains communaux 2019-indice national des fermages**  
réf : 2020\_035

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté N° 2020-1099 du 28 septembre 2020 fixant l'actualisation des valeurs locatives 2020 des terres, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation loués dans le cadre des nouveaux baux ruraux ou à renouveler vient de paraître.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 (journal officiel du 19 juillet 2020), l'indice national des fermages s'établit pour l'année 2020 à la valeur de 105.33 (base 100 en 2009).

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indice national des fermages 2020 par rapport à l'année 2019 est de + 0.55 %.** Cette variation s'applique directement aux baux en cours dont l'échéance annuelle de fermage se situe entre le 30 septembre 2020 et le 29 septembre 2021 à l'exception des baux concernant les cultures pérennes et qui, au choix des parties auraient été exprimés en quantité de denrée pour toute la durée du contrat.

Il convient donc d'appliquer cette variation aux personnes qui exploitent les terrains communaux :

LOCATAIRES	Fermage 2019	Augmentation 2020	Fermage 2020	régularisation dégrèvement impôts directs pertes de récoltes 2019 à rembourser sur 2020	montant à payer fermage 2020 après dégrèvement pertes des récoltes 2019
PAPILLON MICHEL	268,67 €	1,48 €	270,15 €	2,00 €	268,15 €
SCEA DE BEAUCHEMIN	1 566,35 €	8,61 €	1 574,96 €	1,00 €	1 573,96 €
GERY DOMINIQUE	1 464,92 €	8,06 €	1 472,98 €	13,00 €	1 459,98 €
POINTEREAU CHRISTOPHE	449,34 €	2,47 €	451,81 €	- €	451,81 €
LEFORT BERNARD	25,77 €	0,14 €	25,91 €	- €	25,91 €
SYNDICAT DE CHASSE ST BAUDEL	412,31 €	2,27 €	414,58 €	- €	414,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 187,36 €</b>	<b>23,03 €</b>	<b>4 210,39 €</b>		<b>4 194,39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**Décide** d'appliquer l'augmentation de l'indemnité d'occupation des terrains de + 0.55 % comme prévu par l'indice national des fermages de 2020.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC Arnon Boischaut Cher approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en régie 2019**  
réf : 2020\_036

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, s'ils ont bien pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en régie du territoire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ( communes de Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Baudel et Uzay-le-Venon) qui leur a été transmis par voie dématérialisée et s'ils ont des réserves ou des observations à faire.

Il est rappelé que ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 en régie, sans observation et réserve sur ce document.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC Arnon Boischaut Cher approbation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en DSP  
réf : 2020\_037**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, s'ils ont bien pris connaissance du des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en délégation de service public 2019 de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher qui leur ont été transmis par voie dématérialisée et s'ils ont des réserves ou des observations à faire.

Il est rappelé que les rapports transmis aux communes adhérentes doivent être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Trois rapports sont présentés concernant l'assainissement collectif en délégation de service public. Le premier pour la commune de Lignières, le deuxième pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, Saint-Symphorien et Venesmes et le troisième pour la commune de Lignières.

Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les rapports sans observation et réserve sur ces documents.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Augmentation des loyers au 01 janvier 2021  
réf : 2020\_038**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de réviser chaque année, à la date anniversaire, le montant annuel des loyers communaux.

Cette augmentation se fait sur la base de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de chaque année.

Le calcul s'effectue ainsi : ancien loyer annuel x nouvel indice / ancien indice = nouveau loyer annuel.

1/ pour le logement situé 35 Rue Principale - date anniversaire : 1er janvier

$$363.48 \text{ €} \times 130.59 / 129.99 = \mathbf{365.16 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la méthode de calcul et les augmentations ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du rapport d'activités 2019 - Communauté de Communes ARNON BOISCHAUT CHER**  
**réf : 2020\_039**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Séance levée à: 21 h 00

En mairie, le 06/11/2020  
Le Maire,  
Fabienne PINGZON DU SEL

